



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2010.1344**

Séance publique du

16 décembre 2010

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20101216-13228- DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/10
Date de réception : vendredi 17 décembre 2010
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE – ACTIVITÉ DE DIAGNOSTIC SYSTÉMATIQUE –
CHOIX DE L'OPTION PRÉVUE À L'ARTICLE L 523-4 DU CODE DU PATRIMOINE.**

Le 16/12/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Vendredi 10 Décembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEvesa, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Jules SUSINI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEvesa, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Fatima DRAOUZIA, M. Robert FOUQUET à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à M. Francis TAULAN, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, Mme Reine MERGER à M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Christine BERNARD, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Jacques GARCON, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



08.03

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Département Constructions Neuves
Mission Archéologique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/12/10

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

Politique Publique : VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE – ACTIVITÉ DE DIAGNOSTIC SYSTÉMATIQUE – CHOIX DE L'OPTION PRÉVUE À L'ARTICLE L 523-4 DU CODE DU PATRIMOINE. - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

La Mission archéologique est agréée comme opérateur en archéologie préventive depuis le 16 octobre 2006 pour la réalisation des diagnostics et des fouilles préventives. Par délibération N° 2007-1315 du 17 décembre 2007, la Ville a en outre fait le choix de réaliser de façon systématique tous les diagnostics sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2008, pour une durée de trois ans. A ce titre, elle a procédé au recrutement de deux agents de catégorie A (attachés de conservation) pour répondre à la mise en œuvre de ce dispositif : un responsable d'opération et un géomorphologue.

Le diagnostic restant un monopole de service public, la Ville en assure la maîtrise d'ouvrage dans le respect des prescriptions édictées par l'Etat et a en charge leur financement. En contre partie des dépenses engagées, la Ville perçoit, depuis le 1^{er} janvier 2008, 68,5 % de la redevance d'archéologie préventive ordonnancée par l'Etat sur tous les travaux de construction ou d'aménagement qui sont soumis à cet impôt.

Il vous est présenté aujourd'hui le bilan fonctionnel et financier de l'activité de diagnostics pour l'année 2010. Il fait la présentation exhaustive des différentes opérations par secteur géographique, et identifie, par nature de dépenses, la part supportée par la Ville et les recettes relevant de l'activité.

Ainsi le coût total supporté par la Ville s'élève à **95 782 €** Ce montant correspond au coût des personnels recrutés pour la mise en œuvre du dispositif à savoir le poste de responsable d'opération, le poste de géomorphologue et les agents contractuels occupant des fonctions de techniciens de fouille.

Au 31 octobre 2010, le montant de la redevance d'archéologie préventive s'élève à **117 399 €** Sur les recettes perçues sur ces seuls dix mois, on constate que la redevance d'archéologie préventive couvre

non seulement complètement les dépenses nettes engagées par la Ville, mais dégage aussi un bénéfice de **21 617 €**

Afin que la Ville puisse se positionner sur l'opportunité de continuer à réaliser, pour les trois années à venir, les diagnostics systématiques sur le territoire communal, la Mission archéologique vous propose un bilan chiffré, présenté en annexe, pour les trois années d'activité écoulées. Compte tenu du retard dans la mise en place du reversement à la Ville de la redevance d'archéologie préventive par l'Etat, la mise en parallèle des dépenses occasionnées par ce dispositif et des recettes de la redevance d'archéologie préventive n'est possible que depuis le 1^{er} juillet 2009, date à partir de laquelle la Ville a commencé à percevoir cette redevance. Sur les 16 mois écoulés, il apparaît que cette taxe couvre non seulement complètement la charge portée par la Ville, mais qu'elle dégagne aussi des recettes en fonctionnement.

Outre les retombées financières dont elle est susceptible de bénéficier, en renouvelant son choix, la Ville aurait également l'avantage de garder la maîtrise technique et administrative des dossiers. L'efficacité du dispositif mis en place par la Mission archéologique garantit, en effet, aujourd'hui le respect et la rapidité du calendrier d'exécution des opérations archéologiques.

Ce choix nécessite la reconduction des deux postes de cadre A (un responsable d'opération généraliste et un géomorphologue), condition requise par le Ministère de la Culture pour que la Mission archéologique conserve son agrément en qualité d'opérateur pour la réalisation des diagnostics, et il apparaît désormais opportun d'envisager leur pérennité.

Évalué à **75 000 € TTC** sur la base de la rémunération brute, leur coût annuel est intégralement couvert par la redevance d'archéologie préventive. Ces deux postes sont par ailleurs régulièrement sollicités pour des fouilles préventives, qui contribuent encore à les valoriser. Ainsi, sur le seul exercice 2010, le montant de leur valorisation s'élève à **46 00,71 € TTC**

Par ailleurs, compte tenu de l'extrême variabilité des opérations susceptibles d'être réalisées par la Mission archéologique, il convient aussi d'envisager l'attribution de crédits dédiés aux opérations de diagnostics. Ces crédits sont évalués à 40 000 € TTC en section de fonctionnement (ce montant correspond à la moyenne sur 3 ans du coût des rémunérations des CCD mobilisés sur le dispositif), et à 20 000 € TTC en section d'investissement, pour couvrir essentiellement les besoins en location d'engins mécaniques.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir:

- **DECIDER** que la Ville assurera, pendant les 3 années à venir, les diagnostics systématiques d'archéologie préventive prescrits par l'Etat sur le territoire communal,
- **DIRE** qu'en contrepartie, la Ville se verra reverser 68,5 % de la redevance d'archéologie préventive perçue sur tous les projets d'aménagement soumis à cet impôt,
- **DIRE** qu'en conséquence et afin de répondre à cette mission de service public, les deux postes de cadre A (géomorphologue et responsable d'opération généraliste) seront pourvus sur la base de l'article 3 alinéa 5 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à compter du 1er janvier 2011 pour une durée d'un an renouvelable.
- **DIRE** qu'il sera procédé pour l'activité de diagnostic systématique, au titre du budget 2011, à la mise en place des crédits suivants :
- 40 000 € TTC sur la ligne 923246 60632 1706
- 20 000 € TTC sur la ligne 90324 2135 1706
- 75 000 € TTC sur la ligne 92020 64131 " ressources humaines "

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Archéologie à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**2010.1344 - ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE – ACTIVITÉ DE DIAGNOSTIC
SYSTÉMATIQUE – CHOIX DE L'OPTION PRÉVUE À L'ARTICLE L 523-4 DU CODE DU
PATRIMOINE.**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : Vendredi 17 Décembre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT CONSTRUCTIONS NEUVES
MISSION ARCHEOLOGIQUE**

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

PROCEDURE DE DIAGNOSTICS SYSTEMATIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

I. Bilan opérationnel et financier de l'exercice 2010

II. Synthèse sur le coût du dispositif de diagnostic systématique sur 3 ans (2008-2010)

Données liminaires

1. Rappel du cadre juridique

La Mission archéologique est agréée comme opérateur en archéologie préventive depuis le 16 octobre 2006 et la Ville a fait le choix de réaliser les diagnostics de façon systématique depuis le 1^{er} janvier 2008. Ce choix est effectif pour une durée de trois ans.

A ce titre, la Ville a le monopole de cette activité sur l'ensemble du territoire communal jusqu'en décembre 2010.

Cette option a deux conséquences :

- 1 elle place la Mission archéologique dans l'obligation de conduire tous les diagnostics prescrits par l'Etat dans les délais imposés par le dispositif juridique en vigueur ; agissant en qualité de maître d'Ouvrage, la Ville a donc la charge de leur mise en œuvre et de leur financement
- 2 elle permet en contrepartie à la Ville de percevoir la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) ordonnancée par l'Etat **pour tous les projets d'urbanisme répondant aux critères de perception, que ces projets aient suscité ou non une prescription de diagnostic**

Les diagnostics sont prescrits par l'Etat dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme ; ils peuvent aussi être déclenchés à la suite d'une autosaisine par celui qui projette des travaux. Leur réalisation fait l'objet, entre la Ville et l'Aménageur, d'une convention qui fixe les moyens mis en œuvre et surtout le calendrier de l'opération (durée ; dates et modalités d'intervention). Le retard dans le démarrage ou l'achèvement d'un diagnostic est susceptible d'entraîner des pénalités financières.

S'inscrivant dans la suite de celles qui ont été établies en 2008 et 2009, la présente note fournit un double bilan :

- I. Bilan opérationnel et financier de l'activité de diagnostic en 2010

Cette partie ne concerne que l'activité de diagnostic au sens juridique du terme, c'est-à-dire, l'activité motivée par les prescriptions établies par l'Etat sur les autorisations d'urbanisme.

- II. Synthèse sur le coût du dispositif de diagnostic systématique depuis sa mise en oeuvre, à savoir sur les exercices 2008-2010

2. Rappel des éléments constitutifs de la base de calcul pour l'établissement du bilan d'activité

Les informations générales sur les opérations de diagnostics

Afin de faciliter le suivi de l'activité de terrain conduite dans le cadre de l'archéologie préventive, a été établi un bordereau prenant en compte les paramètres nécessaires à l'établissement d'un bilan opérationnel et financier. Il renseigne sur :

- les caractéristiques de l'opération (localisation, superficie des terrains concernés, statut de l'Aménageur)
- le nombre de m² explorés,
- la durée de l'opération,
- le délai de restitution des terrains
- le délai de restitution du rapport final d'opération
- les moyens humains mis à disposition de l'opération (Ville et Aménageur)

A l'exception des stagiaires dont l'intervention n'a aucune incidence budgétaire, les données relatives aux agents municipaux sont personnalisées pour faciliter l'appréciation du coût réel des opérations. Elles prennent en compte l'ensemble des moyens humains : administratif, scientifique, technique.

Les moyens humains mis à disposition par les aménageurs sont également définis par cadre d'emploi.

- les métiers sollicités dans le cadre d'une opération : responsable d'opération, technicien de fouille, topographe, infographe, céramologue, géomorphologue etc.....

- les moyens techniques mis à disposition par la Ville
- les moyens techniques mis à disposition par l'Aménageur

Ces bordereaux sont renseignés à l'issue de chaque opération par le responsable de l'opération et validés par le Directeur de la Mission archéologique.

Classification des opérations

Nous avons réparti les opérations en fonction de leur localisation géographique. Cette sectorisation rend compte de la complexité des sites d'intervention, qui a une grande incidence sur la durée des opérations et les moyens qu'elles nécessitent. Les opérations se répartissent en deux catégories principales « urbain » et « rural ».

Les diagnostics en milieu urbain concernent en général des superficies peu importantes, mais mobilisent beaucoup de moyens, en raison de la complexité de leur réalisation.

Critères de calcul

Pour chacune des opérations réalisées, les chiffres présentés reprennent les critères suivants :

- les superficies sondées, et notamment le pourcentage de la surface sondée par rapport à la surface totale de la parcelle concernée par le diagnostic ;
- le nombre de journées/homme mobilisées sur le dispositif, réparties entre :
 - les agents titulaires/permanents (fonctionnaires de la Ville ou agents en contrat de 3 ans),
 - les agents « permanents » recrutés pour la mise en œuvre des diagnostics systématiques
 - les agents contractuels
 - les stagiaires universitaires
- le coût relatif aux moyens en personnel a été établi à partir du salaire brut annuel des agents affectés aux différentes opérations réalisées (source : Service de la Paye). C'est donc un coût « vrai ».
- qu'ils aient été pris en charge par la Ville ou par l'Aménageur, les moyens mécaniques mobilisés sur les opérations ont été chiffrés sur la base des prix des marchés à bons de commande des entreprises adjudicataires de la Ville. Dans le premier cas (prise en charge par la Ville), le coût correspond ainsi à la réalité des dépenses engagées ; dans le second (prise en charge par l'Aménageur), ce parti pris permet d'estimer au plus juste la valorisation de ces moyens.

Il convient toutefois de rappeler que, même si la loi a prévu que les Aménageurs pouvaient participer financièrement à la réalisation de diagnostic, ils n'en ont toutefois aucunement l'obligation. Leur acceptation de mettre à disposition ces moyens est négociée par la Mission archéologique pour chaque opération.

Dans le coût de ce dispositif n'ont en revanche pas été prises en compte les petites dépenses de fonctionnement (matériel de fouille et de conditionnement des collections, reprographie des rapports de fouille). Elles sont dans l'ensemble très modestes.

I. Bilan opérationnel et financier du dispositif de diagnostic systématique sur l'exercice 2010

Au plan juridique, seuls les diagnostics relèvent de la procédure d'archéologie préventive telle qu'elle a été définie par la loi, nous n'intégrons dans ce bilan que les opérations conduites dans ce cadre. En sont donc exclus les sauvetages urgents.

Ce bilan se décline en trois parties :

1. Bilan opérationnel de l'activité de diagnostic
2. Bilan financier de l'activité de diagnostic
3. Montant de la redevance d'archéologie préventive

1. Bilan opérationnel de l'activité de diagnostic

Entre le 1er janvier et le 31 octobre 2010, date de clôture de prise en compte de l'activité, la Mission archéologique a réalisé **14 diagnostics**, qui répondent aux prescriptions faites par l'Etat aux différents Aménageurs.

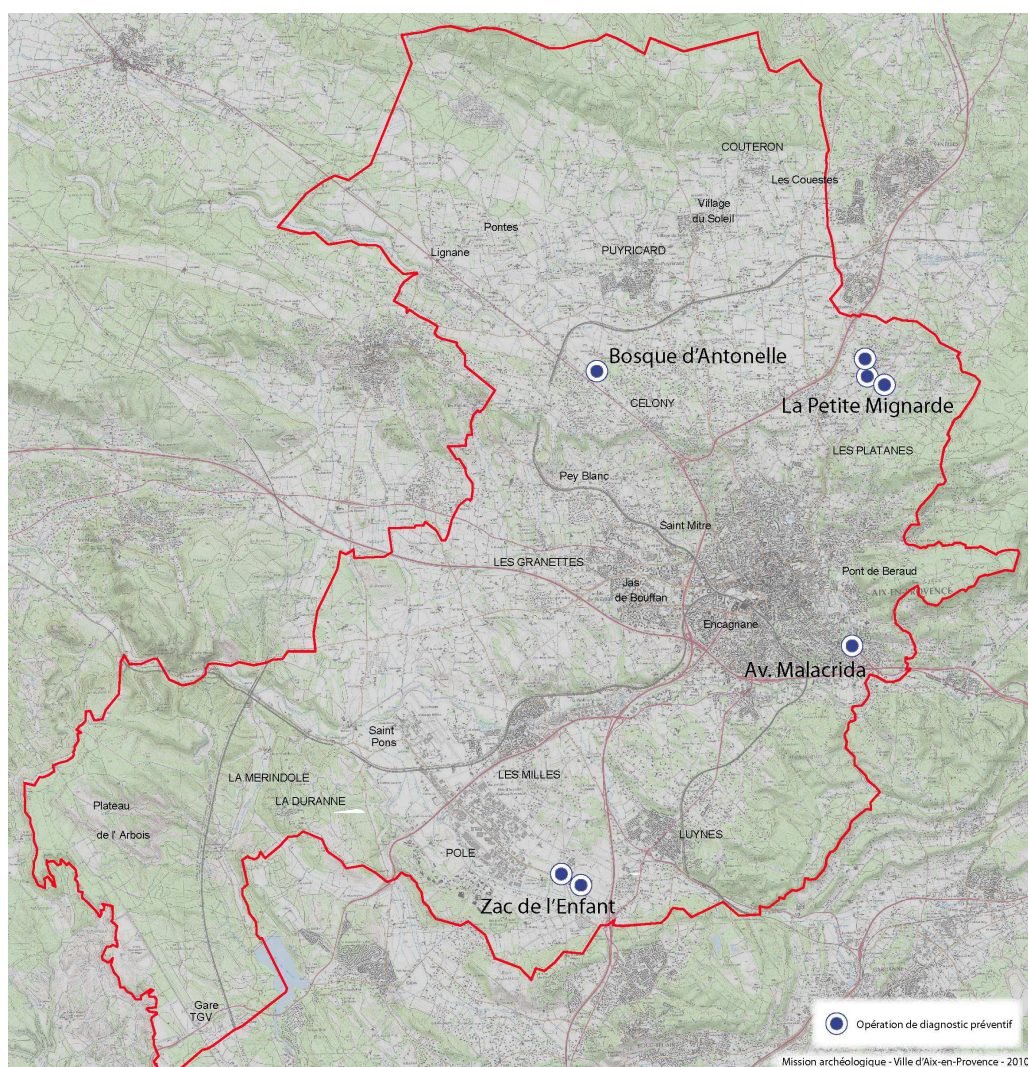
Si l'on prend en compte les deux opérations programmées en novembre et décembre, l'activité de l'exercice 2010 sera en définitive équivalente à celle de 2009, **soit 16 diagnostics**.

OPERATIONS	STATUT AMENAGEUR	ZONE INTERVENTION	SUPERFICIE PARCELLE (m ²)	SUPERFICIE SONDEE (m ²)	% TERRAIN SONDE
La Bosque d'Antonelle	PRIVE	RURAL	2 502	227	9 %
Avenue Malacrida	PRIVE	RURAL	1 156	86	7,4 %
Zac Sextius Mirabeau Conservatoire	SEMEPA	URBAIN	2 000	290	14,5 %
La petite Mignarde DT 226	PRIVE	RURAL	2 500	110	4,4 %
La petite Mignarde DT 227	PRIVE	RURAL	2 500	154	6,1 %
La petite Mignarde DT 228	PRIVE	RURAL	2 600	150	5,7 %
Zac de l'Enfant-HL 56 îlots B et C	PRIVE	RURAL	29 970	1 150	3,8 %
5, rue Gauffredy	PRIVE	URBAIN	45	45	100 %
Zac de l'Enfant-HL 56 îlot A	PRIVE	RURAL	17 141	1 282	7,5 %
Minimes/ Petites Soeurs de Pauvres	CPA	URBAIN	650	150	23 %
28, rue de la Molle	PRIVE	URBAIN	84	6	7 %
1, route de Galice	PRIVE	URBAIN	1 600	101	6,3 %
Notre Dame de la Mercie	PRIVE	URBAIN	450	129	28,7 %
7 ter Rue Mignet	PRIVE	URBAIN	180	30	16,6 %
TOTAL			63 378 m²	3 913 m²	6,17 %

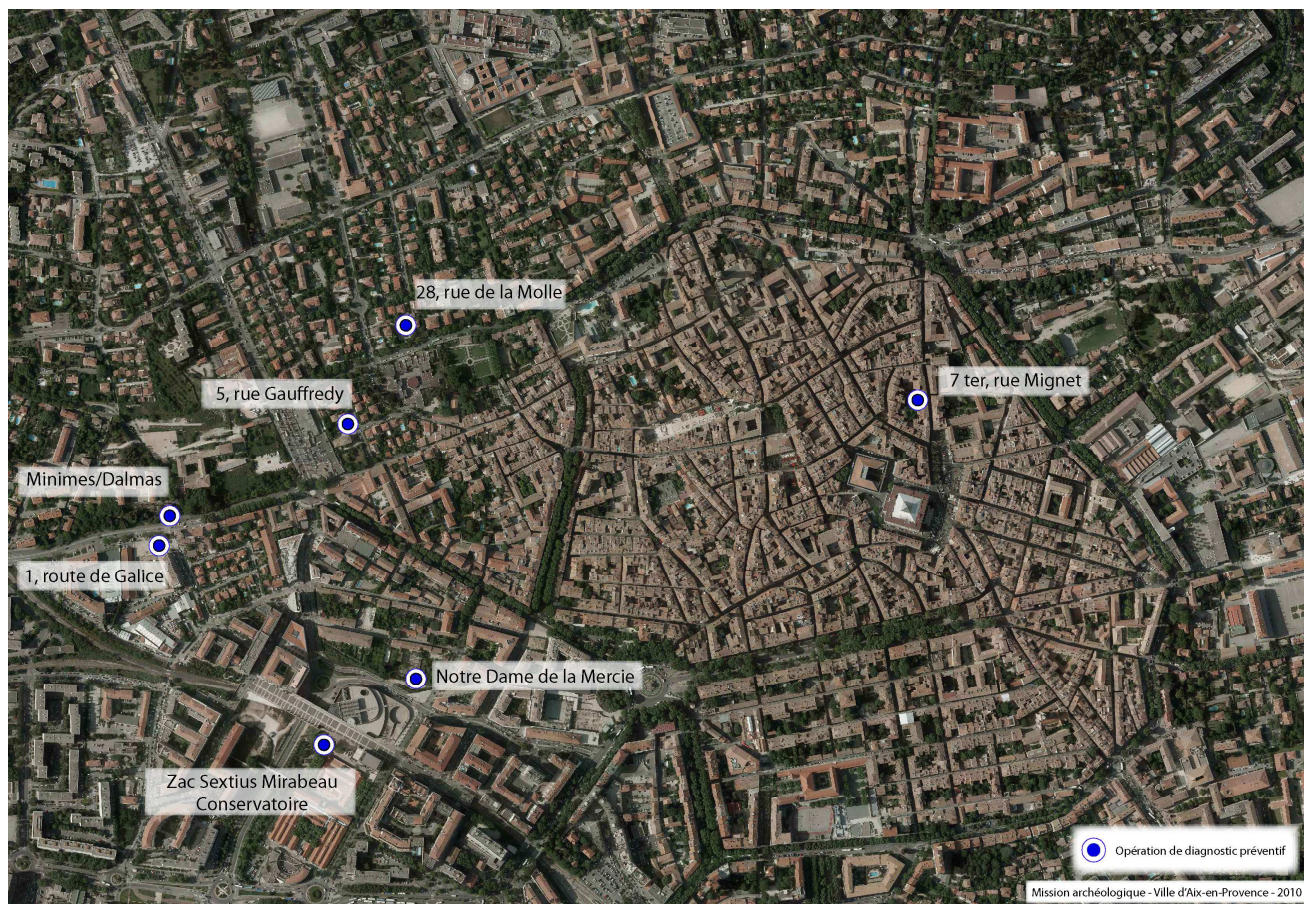
DIAGNOSTICS PROGRAMMES EN NOV. ET DEC. 2010	AMENAGEUR	ZONE INTERVENTION	SUPERFICIE TERRAINS
Malouesse	SEMEPA	RURAL	42 474 m ²
Zac de l'Enfant Est, tranche 1	SEMEPA	RURAL	99 606 m ²
			142 080 m² (14 ha)

1.1. Cartographie des interventions et superficies explorées

Les diagnostics ont touché, cette année, autant le domaine rural que le domaine urbain (7 interventions pour chacun), ce qui contribue à rééquilibrer les connaissances entre l'agglomération et son territoire, qui a, jusqu'à présent, été peu concerné par les recherches et qui reste de ce fait assez mal connu.



Localisation des diagnostics réalisés dans le domaine rural de la commune



Localisation des diagnostics réalisés dans le domaine urbain de la commune

1.1.1. Superficies comparées des terrains soumis à diagnostic et des terrains sondés

Les prescriptions émises par l'Etat ont concerné 63 378 m², soit, 6,33 ha.

La superficie totale des terrains sondés est de 3913 m².

La moyenne des surfaces sondées par rapport à la superficie totale des terrains concernés est de 6,17 %.

Bien que nettement supérieur à celui de l'année dernière, ce pourcentage reste un peu en deçà des quottas demandés par l'Etat, qui sont fixés entre 7 et 10 % de la superficie totale des parcelles soumises à diagnostic.

A Aix-en-Provence, cette moyenne de **6,2 %** de terrain sondés s'est toutefois avérée suffisante pour donner une bonne information sur le potentiel archéologique du sous-sol. La raison tient à la qualité des interventions qui incluent, chaque fois que nécessaire :

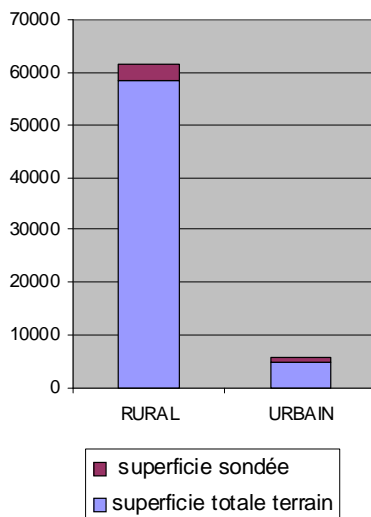
- une approche géomorphologique poussée sur les sites ruraux,
- une étude fine de la stratigraphie, toujours appréhendée de façon complète, souvent à partir de données planimétriques, et non sous la forme de simples logs,
- un dégageant méticuleux des vestiges archéologiques.

1.1.2. Répartition des diagnostics entre domaine rural et domaine urbain

Les opérations conduites en milieu rural ont porté sur 58 369 m² de superficie (superficie effectivement sondée : 3159 m² soit 5,4 % de surface sondée). Sur l'ensemble des opérations, **le coût moyen au m² sondé est de 21,90 €.**

Les opérations conduites en milieu urbain ont porté sur 5009 m² de superficie (superficie effectivement sondée : 751 m², soit 15 % de surface sondée). Sur l'ensemble des opérations, **le coût moyen au m² sondé est de 177,50 €.**

Rapport des superficies des terrain soumis à diagnostic et des superficies sondées entre domaine rural et domaine urbain

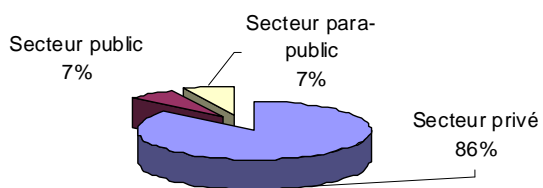


1. 2. Répartition des diagnostics en fonction du statut de l'Aménageur

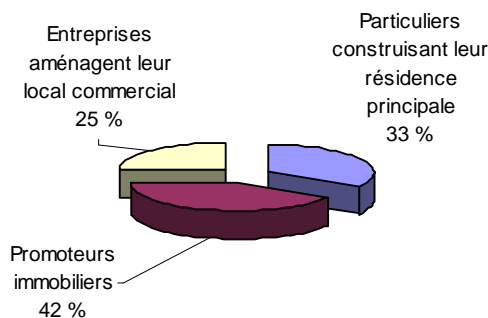
La grande majorité des diagnostics a concerné des projets portés par des Aménageurs privés : 12 opérations sur 14. Les autres Aménageurs sont la CPA et la SEMEPA.

Aucun diagnostic n'a été réalisé dans le cadre de travaux dont la Ville était maître d'ouvrage. On relèvera toutefois le cas un peu particulier de l'opération Minimes/Dalmas/Bœufs/Galice qui concerne une entrée de ville et dont la conduite est en fait assurée par la Ville (Département Infrastructures).

Répartition des diagnostics par type d'aménageur



Nature des aménageurs



1.3. Les délais d'intervention : un critère d'efficacité du dispositif

La majorité des diagnostics réalisés en 2010 ont été prescrits dans l'année (11 sur 14). Trois avaient été prescrits en 2009. Comme en 2009, on peut donc considérer que l'activité annuelle est désormais en phase avec la prescription.

Si l'on prend en compte les deux diagnostics déjà programmés pour novembre et décembre, il ressort que depuis deux ans (2009-2010), le nombre moyen annuel de diagnostics est de 16 opérations, ce qui représente 1,33 opération par mois.

1.3.1. Les délais de mise en place d'un diagnostic

A partir du moment où une prescription de diagnostic a été transmise par l'Etat à la Mission archéologique, celle-ci dispose d'un délai de **deux mois** pour le mettre en place, ce qui suppose l'établissement, dans l'intervalle, d'une convention avec l'Aménageur concerné. Toutefois, cette disposition réglementaire n'est pas en concordance avec la réalité des pratiques, car la mise en place d'un diagnostic dépend avant tout du calendrier des Aménageurs.

A partir du moment où un Aménageur en a planifié la réalisation, **le délai de mise en place d'un diagnostic par la Mission archéologique est compris entre 3 semaines et un mois.**

1.3.2. Durée des opérations et délais de restitution du terrain et du rapport de fouille

En 2010, la durée moyenne de réalisation d'un diagnostic a été de **7 jours ouvrés** avec un minima de 1 journée et un maxima de 24 jours.

La durée moyenne de restitution des rapports de fouille à l'Etat est de **17 jours ouvrés** avec un minima de et un maxima de 60 jours.

En conclusion, les délais sont bien respectés dans l'ensemble, notamment pour la phase terrain qui conditionne la levée de l'hypothèque archéologique quand les résultats de l'opération sont nuls ou très peu significatifs notamment.

*Le respect des délais et la diligence dans la mise en place des diagnostics rendent compte :
- de l'efficacité du dispositif mis en place par la Mission archéologique
- de sa capacité opérationnelle et de sa réactivité -*

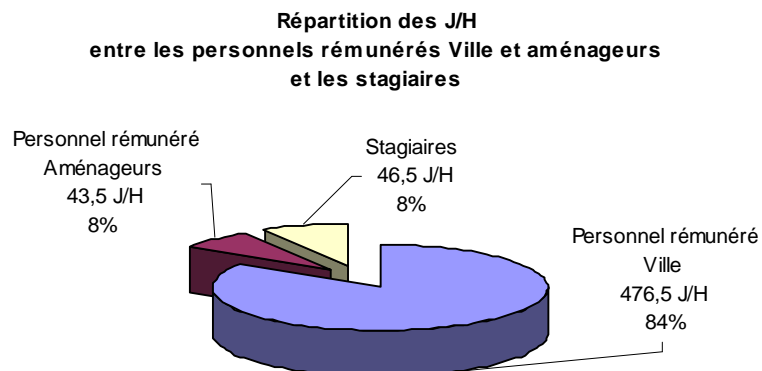
1.4. La mobilisation des agents

La procédure de diagnostic systématique a mobilisé **566 journées en journées/hommes** sur l'année, tous types de postes confondus (personnel rémunéré par la Ville ou les Aménageurs, personnel non rémunéré : stagiaires universitaires).

Personnel rémunéré Ville : 476,5 J/H

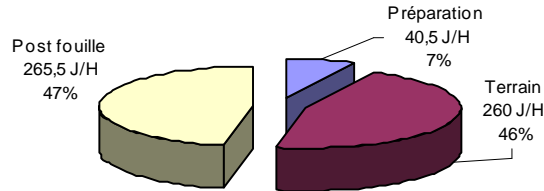
Personnel rémunéré Aménageurs : 43,5 J/H

Stagiaires ; 46,5 J/H



Les données présentées ci-après rendent compte de la mobilisation des agents pour chacune des trois phases d'une opération : **la phase de préparation, la phase de terrain, la phase de post fouille.**

**Répartition des J/H en fonction des différentes phases :
préparation, terrain, post fouille**



La phase de préparation comprend les contacts avec l'Aménageur et, éventuellement, l'Etat et/ou les autres services municipaux, la visite de site, la DICT, l'analyse des moyens à mettre en œuvre et la rédaction de la convention. Elle est essentiellement portée par des agents titulaires/permanents

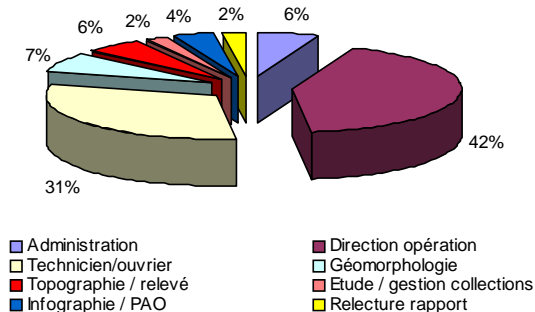
La phase de terrain consiste dans la phase d'exploration. La mobilisation des agents y est très variable ; elle dépend de la nature et de l'importance des vestiges mis au jour.

La phase de post fouille consiste dans :

- l'analyse des données,
- le traitement, l'étude et la gestion des mobiliers archéologiques recueillis,
- la rédaction du rapport,
- l'informatisation de la documentation graphique,
- l'inventaire de la documentation
- la relecture du rapport de fouille par un coordinateur scientifique. Cette étape est essentielle pour garantir la qualité des documents qui sont transmis à l'Etat et qui peuvent être soumis à l'avis de la Commission Inter-régionale de la Recherche Archéologique Sud-Est (CIRA). Il faut savoir qu'au moment du renouvellement de son agrément, l'appréciation de la qualité scientifique d'un service archéologique agréé est en partie conditionnée aux avis de la CIRA.
- la mise en page du rapport, sa reprographie et son montage.

La phase de post-fouille nécessite l'intervention systématique d'agents titulaires et, comme on peut le voir sur les graphiques qui suivent, c'est la phase qui mobilise le plus d'agents et de journées/hommes.

Répartition des ETP par poste de travail



1.7. La production scientifique

En 2010, 14 rapports de diagnostics ont été rédigés et transmis à l'Etat. Ils enrichissent les fonds documentaires de la Mission archéologique.

Les rapports de fouille sont en moyenne tirés à 15 exemplaires dont 8 sont destinés à l'Etat (disposition réglementaire). Sur les 8 exemplaires en format papier transmis à l'Etat, un est conservé au Service Régional de l'Archéologie, un à la Sous-Direction de l'Archéologie au Ministère de la Culture, un aux Archives Départementales et un à l'Institut National de Recherche en Archéologie Préventive (INRAP).

De son côté, la Mission archéologique verse systématiquement un exemplaire de tous ses rapports de fouille au fonds patrimonial de la Méjanes ; les documents le justifiant sont également versés à la bibliothèque archéologique de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme.

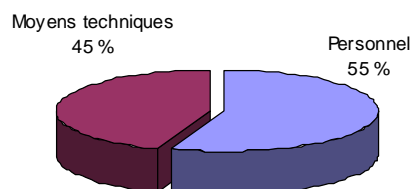
La Mission archéologique a par ailleurs mis en ligne ces rapports sur le site Internet de la Ville, de manière à en garantir la diffusion la plus large possible auprès des Aixois et de tous les publics intéressés à l'archéologie.

2. Bilan financier du dispositif

En 2010, le coût total des diagnostics s'est élevé à : 134 729,61 €

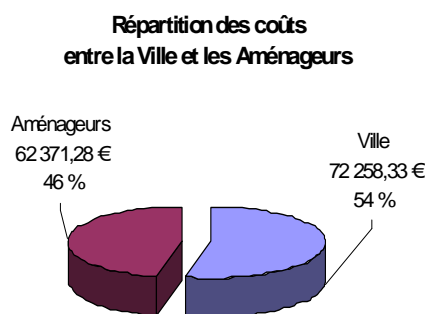
Dans les dépenses liées aux diagnostics, on compte deux postes principaux : le personnel qui, en 2010, a représenté **55,5 %** (74 765,15 €) des dépenses et les moyens mécaniques qui en représentent **44,5 %** (59 964,46 €). Ces dépenses sont assurées conjointement par la Ville et les Aménageurs.

Répartition des dépenses entre les coûts de personnel et des moyens techniques

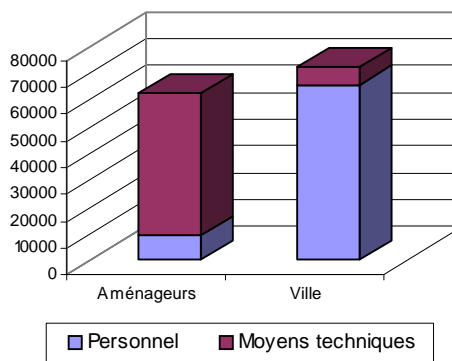


2.1. Répartition des coûts entre la Ville et les Aménageurs

Les dépenses se répartissent comme suit entre la Ville et les Aménageurs :



**Ville - Aménageurs : répartition des
dépenses entre le personnel et les
moyens techniques**



La répartition des dépenses par poste est toutefois très différente entre la Ville et les Aménageurs ; ces derniers supportent essentiellement les dépenses induites par les moyens mécaniques, qui représentent 85,27 % de leur participation financière (**53 189,12 €**).

La Mission archéologique négocie, en effet, autant que possible auprès des Aménageurs la mise à disposition des moyens techniques. Ceux-ci comprennent les engins techniques nécessaires aux opérations : tracto-pelle, pelle mécanique, mini-pelle, camion, brise-roche.

Cette négociation se fait au gré à gré avec les professionnels de la construction ou de l'aménagement. Elle ne concerne pas ou peu les particuliers qui construisent pour eux-mêmes.

Il convient cependant de rappeler que les Aménageurs n'ont pas l'obligation de prendre en charge ces moyens techniques et que, s'ils sont assujettis à la redevance d'archéologie préventive, ils ont aussi la possibilité de demander en contrepartie une réduction de ladite redevance. Le cas ne s'est toutefois encore jamais posé.

Il semble que, pour les Aménageurs, le souci de voir la contrainte archéologique rapidement réglée prime sur les considérations financières. **Notre réactivité est donc indispensable si nous voulons voir se maintenir cette disposition, qui est une source d'économie très importante pour la Ville.**

Les 14,7 % des dépenses restantes prises en charge par les Aménageurs consistent en J/H d'ouvrier, d'ouvrier qualifié ou de chef d'équipe (43,5 J/H au total sur 572) : **9182,16 €**

Ces dépenses représentent 12,3 % du total des dépenses en personnel.

2.2. Les dépenses assurées par la Ville

Elles se répartissent de la manière suivante :

- **9,95 % en moyens techniques (6 775,34 €)**
- **90,05 % en personnel (65 582,99 €)**

2.2.1. Les moyens techniques

En 2010, deux opérations ont nécessité le financement, par la Ville, de d'engin mécanique: la Bosque d'Antonnelles et la Petite Mignarde. Un complément d'un jour de tractopelle a également été nécessaire sur le site de Minimes/Petites Sœurs des Pauvres.

2.2.2. Les moyens en personnel

Dans les dépenses en personnel, nous avons pris en compte l'ensemble des agents qui ont été affectés aux opérations de diagnostic, que ce soit durant la phase de préparation, la phase de terrain ou celle de post-fouille. Les chiffres indiqués rendent compte du **coût réel** du dispositif en moyens humains. Il représente 476,5 J/H rémunérés.

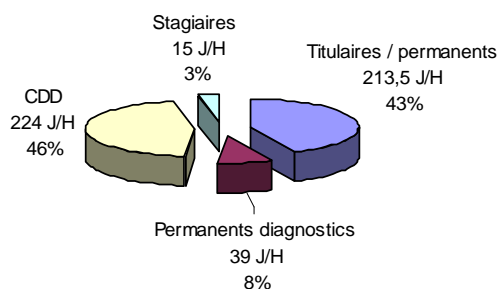
Parmi les agents affectés au dispositif de diagnostic, on compte :

- 1. des agents titulaires/permanents : **titulaire/permanent : 213,5 J/H**
- 2. des agents permanents recrutés pour ce dispositif de diagnostic : **permanent/diagnostic : 39J/H**
- 3. des agents en CDD : **CDD/prestataire de service : 224 J/H**
- 4. enfin, des stagiaires universitaires. Dans le décompte des J/H stagiaires, nous n'avons pris en compte qu'un jour sur trois pour mettre en concordance leur activité avec celle des professionnels : **46,5 J/H**

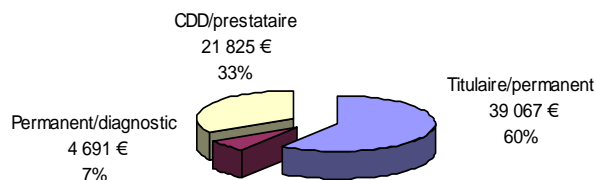
La dépense relative aux moyens humains se répartit comme suit entre les trois catégories de professionnels :

Titulaires / permanents	39 067 €	
Permanents recrutés pour les diagnostics	4 691 €	26 516 €
CDD	21 825 €	

Répartition des J/H en fonction du statut des personnels



Répartition des coûts par type de personnel



Tout comme en 2009, l'activité liée au dispositif de diagnostic systématique concerne l'ensemble des agents et n'est plus essentiellement portée par les CDD et les deux agents recrutés pour en permettre la mise en place (géomorphologue et responsable d'opération).

Si on prend en compte, dans les charges salariales incombant au coût des diagnostics systématiques, celles occasionnées pour la mise en place de ce dispositif particulier, à savoir :

- le salaire annuel des deux agents recrutés pour assurer cette nouvelle charge : **73 957,42 € TTC**
- le salaire des CDD recrutés pour les diagnostics : **21 825,46 € TTC,**

Ce coût s'élève à 95 782,46 € TTC

Plusieurs raisons expliquent cet état de fait :

- la nécessité de constituer des équipes avec des agents dont les compétences propres (scientifiques, mais aussi techniques) répondent aux problématiques des opérations ;

- la souci d'assurer une continuité scientifique et méthodologique sur des opérations touchant des secteurs géographiquement homogènes ou faisant l'objet d'interventions successives ;

- l'obligation de conduire, immédiatement à la suite de l'intervention de terrain, la rédaction du rapport de fouille. Document obligatoire dont le délai de restitution est fixé dans la convention, le rapport final d'opération précise les résultats archéologiques à partir desquels l'Etat peut décider ou non une prescription de fouille préventive ;

- certaines tâches techniques incombent à des agents titulaires (suivi administratif, gestion des mobiliers archéologiques, montage des rapports) ou doivent être partagés entre agents titulaires et CDD en raison de leur importance et des délais d'exécution (infographie, mise en page des rapports notamment).

Ce mode de fonctionnement présente de multiples avantages.

- il facilite d'abord la gestion des diagnostics. En nous permettant de programmer plusieurs opérations en même temps, il contribue à satisfaire les attentes des Aménageurs et à respecter les délais fixés dans la loi.
- il garantit d'autre part une pluridisciplinarité indispensable compte tenu de la variété des problématiques abordées.
- il favorise une mixité complète des agents et la capacité de moduler les équipes en fonction des périodes d'absence.

Enfin, les permanents recrutés pour le dispositif de diagnostic participent au développement général des activités du service, qu'ils contribuent à enrichir et à diversifier : mise en place de bases de données nouvelles liées à leur spécialité ; participation à des programmes de recherche plus larges qu'ils nourrissent de leurs compétences propres, participation à des projets d'étude thématiques ou de publications, gestion des collections.....

3. Les recettes de la redevance d'archéologie préventive (RAP)

3.1. Données générales

Le financement des diagnostics est assuré par une redevance d'archéologie préventive (RAP). Le découplage de la prescription archéologique et de la RAP (fait générateur et assiette de perception) vise à une mutualisation de la prise en charge du risque financier lié à l'archéologie par les aménageurs.

L'ordonnancement, la liquidation et le recouvrement de la redevance font intervenir trois ministères : le Trésor Public, le ministère de la culture et le ministère de l'équipement.

Les redevables

Sont redevables les personnes publiques et privées qui réalisent des travaux affectant le sol et le sous-sol et soumis :

- soit à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme
- soit à la réalisation préalable d'une étude d'impact en application du code de l'environnement
- soit à autorisation préalable pour tous les autres travaux d'affouillements.

Sont exonérés

- les travaux de construction de logements à usage locatif aidé, ou, réalisés par des personnes physiques pour elles-mêmes
- les affouillements liés aux travaux agricoles ou forestiers, ou, pour la prévention des risques naturels.

Les faits générateurs de la redevance sont :

1. pour les autorisations ou déclarations prises *en application du code de l'urbanisme* : la délivrance de l'autorisation ou la non-opposition aux travaux
2. pour les travaux soumis à étude d'impact *en application du code de l'environnement* : l'acte qui décide la réalisation du projet, et pour la ZAC, l'acte de création.
3. le dépôt de la demande de réalisation anticipée de diagnostic volontaire par l'aménageur.

L'assiette et le mode de calcul

L'assiette et le mode de calcul de la redevance varient en fonction du type de travaux :

1. Pour les travaux autorisés par le code de l'urbanisme (à l'exception de l'art. R.442-3-1, CU), l'assiette est identique à celle de la TLE c'est-à-dire la SHON. La redevance n'est due que si la SHON est égale ou supérieure à 1000 m².

Le mode de calcul de la RAP est : **RAP = (VF/m² x SHON en m²) x taux**

Le taux est de 0,5% depuis le 1^{er} janvier 2010 (art. 8 de la loi n° 2009-179 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés).

VF étant la valeur forfaitaire prévue par l'article 1585-D I du code général des impôts pour la TLE.

2. Pour les travaux soumis à étude d'impact (y compris ceux autorisés par le code de l'urbanisme), et dans le cas des auto-saisines, l'assiette est l'emprise au sol des installations classées ou des aménagements projetés en m². La redevance n'est due que si l'assiette du projet a une superficie supérieure à 3000 m².

Le mode de calcul de la RAP est : **RAP = (emprise au sol en m²) x taux**

Le taux était de 0,50 €/m² entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2010 ; il est de 0,49 €/m² depuis le 1^{er} juillet 2010.

La liquidation et l'ordonnancement de la redevance sont de la responsabilité :

- du préfet de département pour les travaux réalisés en application du code de l'urbanisme : instruction assurée par la DDE ou par les communes ou groupements de communes après délégation de compétence (si elles assurent déjà la liquidation de la TLE).
- du préfet de région dans tous les autres cas : instruction assurée par la DRAC.

3.2. La perception de la RAP par la Ville en 2010

Le choix qu'a fait la Ville de réaliser tous les diagnostics prescrits par l'Etat sur le territoire communal lui permet de percevoir **68,5 % de la redevance d'archéologie préventive liquidée sur le territoire communal**.

Le dernier versement de la RAP au titre de l'exercice 2010 a été effectué au cours du mois d'octobre, les recettes de la RAP s'élèvent à ce jour à 103 216,60 € TTC. Les ordonnancements relatifs aux dossiers « d'auto-saisine » pris en compte pour l'année, s'élèvent à 14 182,23 €, portant ainsi, sur 10 mois, **le montant de la RAP à 117 399,83 € TTC**.

Ce montant correspond à un montant total de la RAP de 171 385 € TTC sur le territoire communal.

Ce montant couvre non seulement les frais directement imputables au dispositif de diagnostic systématique, mais il contribue également à financer une partie des charges du personnel titulaire/permanent du service impliqué dans le dispositif, ce qui représente une valorisation minimale de 21 616 € sur les charges fixes annuelles de la masse salariale du service.

<p>Sur la période de janvier à octobre, soit 10 mois, les recettes de la RAP s'élèvent à 117 399 € TTC</p>

Ce chiffre correspond à peu de choses près à l'estimation des recettes de la RAP, que la Mission archéologique avait faite pour la totalité de l'exercice.

II. SYNTHÈSE SUR LE COÛT DU DISPOSITIF SUR 3 ANS : 2008 – 2010

	Nombre de diagnostics	Nombre de m ² soumis à diagnostic	Nombre de m ² sondés
2008	23	106 155 m ²	4 516 m ²
2009	16	103 411 m ²	4 092 m ²
2010	14	63 378 m ²	3 913 m ²
TOTAL	53	279 944 m² <i>28 ha</i>	12 521,50 m² <i>1,25 ha</i>

	Coût total du dispositif de diagnostic systématique	Coût total Ville (titulaires inclus)	Participation Aménageurs	Coût Ville pour le seul dispositif diagnostic	Recettes RAP	Autres recettes	TOTAL RECETTES
2008	213 500 €	160 500 € 65 %	53 000 € 25 %	101 790 €	/	/	/
2009	235 837 €	136 563 € 58 %	99 275 € 42 %	105 078 €	86 906 € sur 6 mois	18 437,70 €	105 343,70 €
2010	134 729 €	72 258 € 53,7 %	62 371 € 46,3 %	95 782 €	117 399 € sur 10 mois	/	117 399,00 €
TOTAL	584 066 €	369 321 € 63,2 %	214 646 € 36,8 %	302 650 €	204 305 € sur 16 mois	/	222 742,70 €
TOTAL 2				302 650 €	222 742,70 €		

Sur le plan des dépenses globales, on constate que le montant moyen annuel du coût des diagnostics s'équilibre autour de 194 688 € par an, avec un écart assez peu marqué entre 2008 et 2009, plus sensible en 2010, mais il faut, pour cette troisième année, tenir compte du fait que le bilan ne porte que sur 10 mois.

La part du financement global assurée par la Ville a été moins importante en 2010 : elle représente seulement 53,7 % des dépenses contre 65 % en 2008 et 58 % en 2009 (postes de titulaires compris), ce qui montre le maintien très élevé de la participation des Aménageurs au dispositif, sous la forme de la prise en charge des moyens mécaniques essentiellement.

Si, dans les dépenses de la Ville, on considère les seuls coûts **qui sont directement** liés au dispositif de diagnostic systématique, soit qui permettent à la Ville de percevoir la redevance d'archéologie préventive, les frais apparaissent en

revanche à peu près constants, ce qui est assez logique puisque est pris en compte ici le coût annuel des deux postes à temps plein mis en place pour le dispositif (géomorphologue et responsable d'opération), ainsi que les dépenses imputables aux CDD qui y sont affectés, pour un volume de m² sondés à peu près analogue d'une année sur l'autre, du moins en 2008 et 2009.

En ce qui concerne les recettes liées à la RAP, la mise en parallèle des recettes/dépenses sur les trois années est impossible en raison du décalage de 1,5 an constaté entre la date de mise en place du dispositif par la Ville et celle à partir de laquelle le versement de la RAP est devenu effectif.

Malgré le décalage de 20 mois entre la date de perception de la RAP par la Ville et celle de prise en compte des dépenses que cette dernière assure, les recettes représentent un peu plus de 76 % des dépenses.

Si l'on prend en compte la période à partir de laquelle la RAP a commencé à être perçue par la Ville et les dépenses que cette dernière a assurées (soit à partir de juillet 2009), on se rend compte que le solde est très positif :

RAPPORT ENTRE LE COUT DU DISPOSITIF ET LES RECETTES DE LA RAP DEPUIS QUE CELLE-CI EST VERSEE A LA VILLE (16 MOIS)	
COUT DU DISPOSITIF POUR LA VILLE	RECETTES RAP
149 499,00 €	204 303,40 €
MONTANT DU SOLDE POSITIF : 54 806 €	

Il est toutefois encore un peu tôt pour savoir, sur la longue durée, ce que représentent exactement les recettes de la RAP par rapport aux dépenses de la Ville dans le dispositif de diagnostic systématique, mais les données connues laissent à penser que le rapport tend au moins à l'équilibre, à condition aussi que les Aménageurs continuent de participer à la prise en charge des moyens mécaniques.

Si l'on prend en compte également le montant que rapporte à la Ville la valorisation des deux agents recrutés pour la mise en place de ce dispositif lorsqu'ils sont affectés à des chantiers de fouille préventive, le rapport entre recettes /dépenses devient extrêmement positif. A titre d'exemple, durant l'exercice 2010, le montant de la valorisation des deux postes de géomorphologue et de responsable d'opération affectés à la fouille préventive de la Grassie s'élève à **46 00,71 € TTC**

Proposition en vue d'un recrutement pérenne des deux agents affectés au dispositif de diagnostic systématique

Les exercices 2009 et 2010 montrent combien le découplage entre missions générales du service et dispositif de diagnostic systématique est devenu académique. En intégrant la Mission archéologique les deux agents recrutés pour le dispositif de diagnostic systématique sont *de facto* amenés à participer à l'ensemble des activités du service. Ils sont tout particulièrement associés aux opérations de fouille préventive auxquelles ils apportent la plus value de leurs compétences spécifiques.

C'est pourquoi, je propose que ces deux agents soient non plus employés dans le cadre de contrats courts ou même à trois ans, mais qu'ils bénéficient d'un véritable recrutement pérenne.

Ce choix permettrait :

- 1. de simplifier et de faire mieux cadrer avec la réalité, la comptabilité du dispositif de diagnostic systématique qui est double aujourd'hui (coût réel pour la Ville et coût des seuls agents recrutés pour sa mise en oeuvre). En 2010, le coût réel du dispositif est en réalité nettement inférieur au coût théorique du dispositif de diagnostic systématique
- 2. de faciliter la gestion des personnels en fonction des besoins du service
- 3. de pérenniser deux postes difficiles à pourvoir en raison de leur spécificité.

III . Conclusion

1. Un dispositif efficace et bien perçu par les services de la Ville et les Aménageurs

Les procédures mises en place par la Mission archéologique (*vademecum*, convention-type, courriers et documents-type, bordereau d'opération, modèle de rapport de fouille) s'avèrent très efficaces et garantissent :

- des délais rapides de mise en place des diagnostics
- le respect des délais de réalisation des opérations sur le terrain et de restitution des rapports de fouille.

Le dispositif d'archéologie préventive garantit donc une **maîtrise totale des délais**

La disponibilité des agents et la qualité des travaux réalisés favorisent par ailleurs l'établissement de bons rapports avec l'ensemble des Aménageurs concernés. L'efficacité du dispositif et la qualité des relations humaines expliquent sans doute en partie l'importante participation financière des Aménageurs extérieurs à la Ville au dispositif.

2. Un probable équilibre recettes / dépenses, voire une source de recettes

En 2009, le rapport entre la RAP perçue sur le second semestre de l'année et les dépenses annuelles engagées par la ville pour le dispositif de diagnostic systématiques laissait supposer un équilibre recettes / dépenses sur l'année. L'exercice 2010 a non seulement confirmé cette tendance, mais montré que les recettes de la RAP étaient en fait nettement supérieures à celles des dépenses imposées à la Ville par le dispositif : **solde positif de 22 % par rapport aux dépenses.**

Les données recueillies indiquent que la Ville a tout intérêt à maintenir ce dispositif, qui garantit la maîtrise des délais d'intervention sur les prescriptions de diagnostics et n'entraîne pas de dépenses particulières. L'étape de diagnostic est, en effet, primordiale puisqu'en dépend la prescription de fouille ou la levée de l'hypothèque archéologique sur les projets d'urbanisme concernés.

Concernant la RAP, il convient, d'autre part, de mettre en place les procédures permettant de récupérer auprès de l'INRAP, la redevance liée aux diagnostics qui ont été prescrits sur des projets d'urbanisme soumis à la RAP, avant la date de mise en place du dispositif de diagnostic systématique, et qui ont été réalisés par la Mission en 2008. Le montant de la RAP à récupérer est estimé à 35 000 €.

3. Les fouilles préventives : une source de recettes par valorisation

Les fouilles préventives permettent une valorisation substantielle des agents titulaires ou permanents et des équipements municipaux. L'établissement d'une grille tarifaire validée par le CM garantit aujourd'hui l'établissement de devis à partir de prix vrais.

Les quatre fouilles préventives conduites en 2007 avaient déjà permis à la Ville de récupérer une recette de 102 000 € correspondant à la mise à disposition d'agents titulaires.

En 2010, la fouille préventive de la Grassie a permis une valorisation de près de 100 000 € TTC.

En 2011, les prévisions connues pour le premier trimestre (opération préventive sur l'Hôtel Boyer d'Eguilles) devraient permettre une valorisation d'un montant de 35 000 € TTC.

La Ville a donc tout intérêt à permettre à la Mission de répondre aux appels d'offre (sur le territoire communal, voire intercommunal), pour valoriser son personnel, ses équipements (locaux, véhicules, équipements photographiques, techniques etc...).

Ces recettes doivent notamment compenser les dépenses connexes au dispositif d'archéologie préventive et contribuer à l'amélioration de l'équipement de la Mission archéologique et le développement de ses missions générales.

4. Les travaux induits ou suscités par l'archéologie préventive : des dépenses connexes

Les opérations préventives (diagnostics, sauvetages urgents, fouilles préventives) génèrent souvent, ultérieurement à leur réalisation, des travaux complémentaires (études, analyses) qui peuvent nécessiter le recours à des agents en CDD (spécialistes en particulier). Cette donnée doit être prise en compte dans le dispositif. Le financement de ces recherches peut

être compensé par la valorisation des agents titulaires et permanents dans le cadre de fouilles préventives.

5. L'archéologie préventive : principale source de connaissances et d'enrichissement patrimonial

Enfin, si l'archéologie préventive est une activité économique, il convient de retenir qu'elle est aussi et avant tout mue par une démarche scientifique et patrimoniale.

L'écrasante majorité des connaissances acquises sur la commune d'Aix-en-Provence, ces trente dernières années, l'ont été dans ce cadre et continueront de l'être. Il paraît donc indispensable que la Ville garde autant que possible la maîtrise sur cette activité qui contribue à une meilleure connaissance de la morphogénèse de la ville et des modalités d'occupation de son territoire, ainsi qu'à l'enrichissement de ses fonds patrimoniaux au travers des collections constituées au cours de opérations de recherche.

6. Déséquilibre dans les missions fondamentales du service

La réalisation des diagnostics systématiques constitue depuis deux ans la part essentielle de l'activité du service, au détriment d'autres missions.

Délaissement de la mission de médiation : nous n'avons mené quasiment aucune activité de médiation et peu d'opérations de communication, pourtant essentielles pour la lisibilité du service et de la politique patrimoniale municipale.

Difficulté à instruire, dans des délais appropriés, des dossiers de fond : projet de création d'un Centre de Conservation et d'Etude, règlement du statut juridique des collections, dossier sur un projet d'aménagement sur la Seds

Difficulté à assurer des missions d'études préalables liées à des opérations d'urbanisme à venir

Retard dans les publications : seul un faible nombre des projets de publication programmés en 2007 a été mené à bien. La carence de publication par les agents du service posera à très court des problèmes de lisibilité de notre activité de recherche auprès de la communauté scientifique et notamment des commissions chargées de l'évaluation de notre activité scientifique.

Retard dans la restitution de rapports de fouilles antérieures. Le service a conduit par le passé des opérations pour lesquelles la faiblesse des moyens en personnel n'a pas permis de mener à son terme la rédaction des rapport de fouille. L'Etat nous a demandé récemment de résorber ce passif. Nous nous étions engagés à rendre 3 rapports en retard en 2009 ; nous n'avons pu en rendre qu'un seul (collège Mignet). Aucun n'a pu être rédigé en 2010.

7. Le poids des contraintes imposées par la réglementation sur les Rapports Finaux d'Opération des opérations préventives

La législation relative à l'archéologie préventive impose que les rapports Finaux d'Opération comprennent tout un ensemble d'inventaires informatisés (unités stratigraphiques, faits, minutes, photos, mobilier archéologique). Ces inventaires répondent à des normes strictes, qui sont très lourdes, et nécessitent un temps de saisie très important.

Il serait nécessaire d'examiner les possibilités d'affectation au service d'un poste de secrétaire complémentaire (éventuellement à 50 %), que nous pourrions former à cet exercice, qui est aujourd'hui principalement assuré par des responsables d'opération (cadre A) et des agents en CDD.

8. Problèmes posés par les vacances de poste : contre emploi et rupture dans une chaîne d'activité.

Le poste de logisticien vacant depuis juillet 2006 a été pourvu en septembre 2010, par le biais d'un recrutement interne. Ce poste va faciliter la gestion de la logistique générale du service et tout particulièrement celle qui est nécessaire à la conduite des opérations préventives (diagnostics et fouilles).

Il reste encore deux postes à pourvoir (départ d'agents qui n'ont pas été remplacés):

- un documentaliste
- un géomaticien

La gestion de la documentation est depuis deux ans et demi assurée a minima. Compte tenu de la masse de documentation

générée par notre activité, nous rencontrons des gros problèmes dans l'indexation des documents, la tenue des inventaires, leur informatisation. Il est également difficile d'assurer une veille archéologique à caractère scientifique pourtant indispensable à nos travaux de recherche.

Le poste de géomaticien que remplissait Claire Soriano n'a pas été remplacé, ce qui pose des problèmes récurrents dans la gestion des bases relationnelles développées ou en cours de développement dans le Système d'Information Géographique de la Ville. La complexité du système mis en oeuvre pour l'archéologie rend, en effet, très difficile un suivi satisfaisant par le Service SIG. Plusieurs applications qui étaient en cours de développement sont en jachère, ce qui conduit à une régression par un retour à l'utilisation de fichiers EXCEL, qui ne sont pas relationnels.

Plutôt qu'un recrutement nous pensons aujourd'hui que l'affectation de moyens pour des recrutements ponctuels pour le développement ou l'amélioration des bases de données (ou encore le recours à des prestataires de service) peut compenser l'absence de géomaticien au service.